

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-746

présenté par

M. de Courson, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Philippe Vigier, M. Benoit, M. Degallaix,
M. Favennec, M. Folliot, M. Fromantin, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer,
M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, Mme Sage,
M. Salles, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 9

I. – À l’alinéa 2, substituer au nombre :

« 36 557 553 000 »

le nombre :

« 39 318 623 000 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2014, le Gouvernement a procédé à une diminution des dotations de l’État à l’égard des collectivités territoriales de 1,5 milliards d’euros. En outre, le Président de la République a annoncé une baisse de la dépense publique de 50 milliards d’euros sur les années 2015 à 2017, à laquelle les collectivités territoriales devront participer à hauteur de 11 milliards d’euros, dont 3,7 milliards d’euros en 2015.

Nous avons toujours défendu le principe d’une participation des collectivités territoriales, au même titre que l’État et ses opérateurs, à l’effort de redressement de nos comptes publics. Pour autant, les

collectivités territoriales ne doivent pas porter à elles seules plus de la moitié des économies du Gouvernement.

L'effort qui leur est demandé est déraisonnable.

C'est pourquoi nous proposons de le réduire, à 2 %, afin de préserver la capacité d'investissement des collectivités locales.